

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 25 MARS 2008 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : Mme TOURTIAU Corinne.

ABSENTS : -

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 18/03/2008

DATE de l’AFFICHAGE : 18/03/2008

Lecture du compte rendu de la séance du 15 mars 2008. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 € il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 20 février 2008 : Réfection des façades de dépendances de la mairie de Santenay attribuée à Entreprise ZANOTTO 14 rue de Wissen 71150 CHAGNY pour un montant de 13 086,51 €HT.
- Décision du 29 février 2008 : Fourniture de jardinières pour le fleurissement de la commune de Santenay attribuée à SA NATURA’LIS 4 Boulevard de Beauregard 21600 LONGVIC pour un montant de 6 408,50 €HT.

DELIBERATIONS

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 27 % de l'indice 1015 de la fonction publique, avec effet au 15 mars 2008, date de l'installation du conseil et de l'élection du maire.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE :

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique avec effet au 15 mars 2008, date de l'élection des adjoints au maire.

DELEGATION AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 45 000 €HT ;
- ✓ Passer des contrats d'assurance ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ; un avis sera demandé au conseil municipal concernant le droit de préemption de biens ou parcelles dont l'acquisition peut comporter un intérêt dans le développement de la commune ;
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €par sinistre ;

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION – ELECTION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres.

Sont élus

- M. MENAGE Michel, titulaire
- M. JOLY Michel, titulaire
- M. MARGUIN Michel, titulaire
- Mme POULIN Annick, suppléante
- M. COULON Serge, suppléant
- M. MILLARD Eric, suppléant.

- **« BEAUNE, COTE et SUD » Communauté d'Agglomération Beaune – Chagny – Nolay : Election du délégué au Conseil Communautaire et de son suppléant et du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées et de son suppléant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets à la majorité absolue du délégué au sein du Conseil Communautaire de Beaune, Côte et Sud - Communauté d'Agglomération Beaune – Chagny – Nolay et de son suppléant.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

M. TUDELA Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire de Beaune, Côte et Sud - Communauté d'Agglomération Beaune – Chagny – Nolay.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

M. COULON Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire Beaune, Côte et Sud - Communauté d'Agglomération Beaune – Chagny – Nolay.

Le conseil municipal décide de désigner :

- M. TUDELA Henri, délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire de Beaune, Côte et Sud - Communauté d'Agglomération Beaune – Chagny – Nolay et représentant titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
- M. COULON Serge, délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire Beaune, Côte et Sud - Communauté d'Agglomération Beaune – Chagny – Nolay et représentant suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SICECO :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SICECO.

Désigne donc :

- M. MENAGE Michel, délégué titulaire
- M. MARGUIN Michel, délégué suppléant.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOS DE CHAGNY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc:

- Mme BLONDAN Véronique, déléguée
- M. JOLY Michel, délégué.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE DE NOLAY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein du collège de Nolay.

Désigne donc:

- M. JOLY Michel, délégué.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein de l'Office du Tourisme.

Désigne donc:

- Mme POULIN Annick, déléguée
- Mme TOURTIAU Corinne, déléguée.

- **VELOROUTE BEAUNE – SANTENAY- Désignation de deux personnes relais :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de désigner M. MILLARD Eric en tant que référent et M. JOLY Michel en tant que suppléant pour assurer la fonction de personnes relais pour la commune de Santenay traversée par la « Véloroute Beaune – Santenay ».

- **DEFENSE NATIONALE - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Le correspondant défense assure un relais d'information auprès de l'assemblée délibérative et des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de désigner Mme BLONDAN Véronique en qualité de correspondant défense.

- **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DESIGNATION DU DELEGUE :**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué local au CNAS dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de désigner M. MENAGE Michel en qualité de délégué local des élus du CNAS.

- **ECOLE DE SANTENAY - CONSEIL D'ECOLE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SANTENAY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de désigner M. TUDELA Henri, Maire et Mme OLIVIER Rachel et M. JOLY Michel, représentants du conseil municipal au Conseil d'Ecole de Santenay.

- **COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL (CIAPC) - Désignation des élus :**

Par délibération du 20 septembre 2007, la commune de Santenay a décidé la création et la composition de la commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial lié aux travaux du centre de Santenay en 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de désigner M. JOLY Michel, 2^{ème} adjoint au maire en qualité de vice président de la CIAPC ; de désigner les 4 élus de la commune de Santenay, membres permanents de la CIAPC comme suit :

- 1 – M. MENAGE Michel
- 2 – M. UNY Guillaume
- 3 – M. LEGROS Samuel
- 4 – M. GIRARDIN Jacques.

Le Conseil Municipal décide de nommer une personne qualifiée contribuable dans la commune de Santenay désignée par le Conseil Municipal : M. TROUILHET Alfred.

- **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer une commission des finances, composée de 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :

- Préparation du budget primitif.
- Avis sur les investissements.

La commission des finances est composé du maire, président et de 5 membres suivants : M. Michel MENAGE, Mme Yvette CHAPELLE, M. Michel JOLY, M. Eric MILLARD, Mme Annick POULIN.

- **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION - BATIMENTS - CIMETIERE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,de créer une commission bâtiments - cimetière, composée de 6 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :

- Entretien.
- Sécurité.
- Illuminations.

La commission Bâtiment - cimetières est composée du maire, président et de 6 membres suivants : M. Michel JOLY, Mme Véronique BLONDAN, Mme Yvette CHAPELLE, M. Michel MARGUIN, M. Michel MENAGE, Mme Annick POULIN.

- **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION - URBANISME - ENVIRONNEMENT :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer une commission urbanisme - environnement, composée de 14 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :

- Urbanisme.
- Voirie.
- Eaux Pluviales.
- Forêt.
- Viticulture.
- Fleurissement.

La commission Bâtiment - cimetières est composée du maire, président et des 14 membres suivants :

Mme Véronique BLONDAN, Mme Yvette CHAPELLE, M. Serge COULON, M. Jacques GIRARDIN, M. Michel JOLY, M. Samuel LEGROS, M. Antoine LEQUIN, M. Michel MARGUIN, M. Michel MENAGE, M. Eric MILLARD, Mme Rachel OLIVIER, Mme Annick POULIN, Mme Corinne TOURTIAU, M. Guillaume UNY.

Si les réunions concernent le domaine de la chasse, de la pêche ou de la viticulture, le Président de l'association de chasse, le Président de l'association de pêche ou le Président du Syndicat Viticole sont invités.

- **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer une commission communication, composée de 6 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :

- Cérémonies.
- Représentation au Comité des Fêtes
- Bulletin trimestriel d'informations.

- Tourisme.
- Associations.

La commission Communication est composée du maire, président et des 6 membres suivants :
Mme Véronique BLONDAN, Mme Yvette CHAPELLE, M. Serge COULON,
Mme Rachel OLIVIER, Mme Annick POULIN, Mme Corinne TOURTIAU.

Si les réunions concernent le domaine du jumelage, M. Findling est invité.

Afin de permettre l'organisation des manifestations et des cérémonies, il est prévu que Mme Véronique BLONDAN sera chargée de la commande des gerbes de fleurs et de la gestion des fournitures d'alimentation lors des réceptions.

Mme Yvette CHAPELLE et M. Michel MENAGE sont chargés de la gestion de la cave.

Mme Annick POULIN est chargée de la gestion de la salle des fêtes.

- **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION THERMALISME :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer une commission thermalisme, composée de 7 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :

- Suivi du développement du thermalisme.
- Avis sur les points concernant le thermalisme.

La commission Communication est composée du maire, président et des 7 membres suivants :

Mme Véronique BLONDAN, Mme Yvette CHAPELLE, M. Samuel LEGROS, M. Antoine LEQUIN, M. Michel MARGUIN, Mme Rachel OLIVIER, M. Guillaume UNY.

- **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – PISCINE – SPORT – CAMPING :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer une commission affaires scolaires – piscine – sport - camping, composée de 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :

- Gestion et suivi des affaires scolaires.
- Gestion et suivi de la piscine.
- Gestion et suivi du camping.
- Gestion et suivi des espaces sportifs.

La commission affaires scolaires – piscine – sport - camping est composée du maire, président et des 5 membres suivants : Mme Véronique BLONDAN, M. Michel JOLY, M. Samuel LEGROS, M. Antoine LEQUIN, M. Michel MENAGE, M. Eric MILLARD.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANTENAY - ELECTION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer à 6 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Sont élus :

Mme Véronique BLONDAN, Mme Yvette CHAPELLE, M. Michel MARGUIN, M. Michel MENAGE, Mme Annick POULIN, Mme Corinne TOURTIAU.

- **COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - Désignation de représentants :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner Mme Véronique BLONDAN et M. Serge COULON, représentants titulaires et M. Michel MENAGE et M. Michel MARGUIN, représentants suppléants du conseil municipal au C.C.C.S.P.V. en nombre égal aux représentants élus par les pompiers.

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - CENTRE THERMAL – EXERCICE 2007 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	132 386,15	0,00	878 544,84	0,00	1 010 930,99	0,00
Opérations de l'exercice	22 289,58	5 813,02	5 813,02	14 121,28	28 102,60	19 934,30
TOTAUX	154 675,73	5 813,02	884 357,46	14 121,28	1 039 033,59	19 934,30
Résultats de clôture	- 148 862,71	0,00	- 870 236,58		- 1 019 099,29	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	- 148 862,71	0,00	- 870 236,58	0,00	- 1 019 099,29	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	- 148 862,71	0,00	- 870 236,58	0,00	- 1 019 099,29	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget centre thermal de la commune de Santenay de l'exercice 2007.

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EAU POTABLE – EXERCICE 2007 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	112 355,36	0,00	228 562,27	0,00	340 917,63	0,00
Opérations de l'exercice	89 199,75	937 743,99	91 513,70	77 281,80	180 713,45	1 015 025,79
TOTAUX	201 555,11	937 743,99	320 075,97	77 281,80	521 631,08	1 015 025,79
Résultats de clôture	-	736 188,88	- 242 794,17	0,00	-	493 394,71
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	-	736 188,88	- 242 794,17	0,00	-	493 394,71
RESULTATS DEFINITIFS	-	736 188,88	- 242 794,17	0,00	-	493 394,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget eau potable de la commune de Santenay de l'exercice 2007.

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE – EXERCICE 2007 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	5 206 173,09	296 951,17	0,00	1 051 078,46	4 214 043,42
Opérations de l'exercice	1 814 162,13	2 382 100,58	1 834 475,83	625 705,97	3 167 088,55	5 984 387,31
TOTAUX	1 814 162,13	7 588 273,67	2 131 427,00	625 705,97	4 218 167,01	10 198 430,73
Résultats de clôture		5 774 111,54	1 505 721,03			4 268 390,51
Restes à réaliser			687 200,00		687 200,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	5 774 111,54	2 192 921,03		687 200,00	4 268 390,51
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	5 774 111,54	2 192 921,03		687 200,00	4 268 390,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2007.

• **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION : COMMUNE – CENTRE THERMAL – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT EXERCICE 2007 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte les comptes de gestion Commune, Centre Thermal, Eau Potable du receveur pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- Adopte le compte de gestion Assainissement pour l'intégration au budget principal des résultats de clôture de l'exercice précédent 2006.

• **BUDGET COMMUNE 2008, AFFECTATION DES RESULTATS 2007 :**

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2007, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 5 774 111,54 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 1 505 721,03 €

Vu la création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD, Communauté d'Agglomération BEAUNE – CHAGNY – NOLAY au 1^{er} janvier 2007,

Vu le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD, Communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay à compter du 1^{er} janvier 2008 et la décision de reprise des résultats de l'exercice 2007 du budget Eau Potable au Budget Principal de la commune de Santenay au budget primitif 2008,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2007 du budget Eau Potable qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 736 188,88 €
 Constatant que ledit compte administratif du budget Eau Potable fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 242 794,17 €

Les résultats du budget Eau Potable et du budget principal de la commune de Santenay sont donc cumulés selon les écritures suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>Budget principal commune</u>	<u>Budget Eau Potable</u>	<u>TOTAL</u>
Investissement	- 1 505 721,03 €	- 242 794,17 €	- 1 748 515,20 €
Fonctionnement	5 774 111,54 €	736 188,88 €	6 510 300,42 €
TOTAL			4 761 785,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 1 748 515,20 €
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 4 761 785,22 €

• **BUDGET CENTRE THERMAL 2008 - AFFECTATION DES RESULTATS 2007 :**

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2007, qui présente un déficit d'exploitation d'un montant de 148 862,71 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 870 236,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 870 236,58 €
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 148 862,71 €

• **AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES - DELAI D'AMORTISSEMENT :**

Suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006, l'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire pour toutes les communes.

La subvention d'équipement concerne essentiellement les subventions d'équipement au SICECO, le versement des sommes est imputé en section d'investissement au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'amortir les subventions d'équipement en une seule année suivant les écritures ci-dessous:

Dépense de fonctionnement :	chapitre 042	article 6811	135 072,00 €
Recette d'investissement :	chapitre 040	article 28041	135 072,00 €

• **IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2008 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, fixe les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4,79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 8,65 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 10,47 %.

• **BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

Après avis de la commission des finances en date du 12 février 2008,
Après présentation des opérations d'investissement 2008 et du budget proposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : **5 259 180 €**
Section de fonctionnement dépenses et recettes : **6 993 459 €**

• **BUDGET PRIMITIF 2008 - CENTRE THERMAL :**

Après présentation du budget proposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : **1 396 051 €**
Section de fonctionnement dépenses et recettes : **1 636 014 €**

• **PLACEMENTS :**

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2008 et dans l'attente de la réalisation des travaux prévus au budget 2008 et l'utilisation des fonds,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver le placement budgétaire en BTN pour un montant 400 000 €, d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 2 500 000 € pour 12 mois, d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 300 000 € pour 12 mois.

• **TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY :**

Vu la création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD, Communauté d'Agglomération BEAUNE-CHAGNY-NOLAY au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans lesquels figure le transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant qu'il convient de décider du sort des résultats de l'exercice 2007 du budget annexe « Eau Potable » ;

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement cumulé de 736 188,88 € et un déficit d'investissement de 242 794,17 €, décide par 14 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats de l'exercice 2007 du budget annexe « Eau Potable » au Budget Principal 2007 de la commune comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Compte 678 : 493 394,71 €	Compte 002 : 4 761 785,22 €
Compte 001 : 1 748 515,20 €	Compte 1068 : 1 748 515,20 €

Le Conseil Municipal décide de transférer ces résultats à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD, Communauté d'Agglomération BEAUNE-CHAGNY-NOLAY.

- **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ET LA COMMUNE DE SANTENAY - AVENANT N° 1 :**

Par délibération du 3 mai 2007, la commune de Santenay a décidé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Beaune Chagny Nolay pour les travaux portant sur les réseaux d'assainissement de l'extension du réseau d'eaux usées du chemin du Potet dans le cadre de la viabilisation et l'étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement ainsi que les travaux de réhabilitation nécessaires suite à cette étude.

Un avenant n° 1 est nécessaire afin de modifier l'article 3 – 10 de la convention concernant les demandes de subventions et l'article 8 concernant la récupération de la TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Beaune Chagny Nolay et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

- **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MODIFICATION N° 1 :**

Par délibération du 29 novembre 2004, la commune de Santenay a décidé d'approuver la souscription au contrat groupe du CDG 21 à compter du 1^{er} janvier 2005. Il est nécessaire de modifier un agent à assurer et d'ajouter l'agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la modification n° 1 au contrat groupe du CDG21 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

- **ONF – PASSAGE AU REGIME FORESTIER DES PARCELLES AU LIEU DIT « LA MONTAGNE » :**

Dans le cadre du nouvel aménagement de la forêt communale en cours d'étude, il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier du régime forestier plusieurs parcelles appartenant à la commune de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de demander à faire bénéficier du régime forestier les parcelles suivantes :

- une partie de la parcelle cadastrée A 26 « La Montagne » pour une superficie de 2 ha 40 a 00 ca sur un total de 9 ha 77a et 70 ca. Cette parcelle a déjà été plantée en cèdres et fruitiers par la commune en 1995 et 1997. elle complète la parcelle A 27, plantée également. La parcelle est naturellement délimitée par un chemin et un meurger.
- La parcelle A 1370 « La Montagne » pour une superficie de 13 ha 53 a et 52 ca. Cette parcelle jouxte et complète les parcelles 101 à 106 de la forêt communale. La parcelle est naturellement délimitée par un chemin.
- La parcelle A 1371 « La Montagne » pour une superficie de 20 ha 65 a et 27 ca. Cette parcelle est entièrement enclavée au centre de la forêt communale.

INFORMATIONS:

- M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une visite de la forêt avec le garde forestier de l'ONF un samedi matin au mois de mai.
- M. le maire distribue aux membres du conseil municipal une invitation au cocktail de présentation de l'épreuve Défi Roc des 3 Croix le 2 avril 2008.
- Lecture du courrier du Domaine Jessiaume en date du 19 mars 2008 concernant une demande d'échange de parcelles dans le cadre d'un projet d'agrandissement de cuverie.
- M. le Maire informe de l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concernant l'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peuraine.
- M. le maire rappelle les dates du jumelage : du 2 au 4 mai 2008.

Fin de séance à 23 h 30.